

Le mercredi 26 octobre 2005

**CANADA**

Province de Québec  
Commission scolaire des  
Hauts-Bois-de-l'Outaouais

Assemblée ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais tenue le mercredi 26 octobre 2005, à 19 h, au 250 du chemin de la Chute à Mansfield-et-Pontefract.

Sont présents à cette assemblée mesdames Chantal Galipeau, Marie-Anne Poulin, Annette Dumouchel, Denise Miron Marion, Diane Nault, Stéphanie Pilon et Madeleine Aumond et messieurs Charles Langevin, Éric Éthier, Daniel Moreau, Bernard Caron, Reid Soucie et Damien Lafrenière, tous commissaires et formant quorum, de même que madame Anne Danis, commissaire représentant les parents (primaire), et monsieur Daniel Legault, commissaire représentant les parents (secondaire)

Absences motivées : mesdames Louise Piché Larocque et Guylaine Marcil

Sont également présents à cette assemblée :

Mme Marlène Thonnard, directrice générale  
M. Jean-Claude Beaudin, directeur des services administratifs et du transport scolaire  
M. Michel Houde, directeur du service des ressources humaines et secrétaire général  
M. Charles Millar, agent d'administration au secrétariat général

Le président du conseil des commissaires, monsieur Daniel Moreau, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre l'assemblée.

RÉSOLUTION 2005-CC-144

**Ordre du jour**

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Denise Miron Marion que l'ordre du jour soit adopté, avec les ajouts et modifications apportés (**caractères gras**).

**A) ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Ouverture de la séance
- 1- Ordre du jour
- 2- a) Dispense de lecture et adoption du procès-verbal du C.C. 2005-09-28  
b) Suivis
- 3- Parole au public
- 4- Correspondance
- 5- Tableau de bord de l'expédition 2003-2006 (plan d'action 2005-2006)
- 6- Organisation du lac-à-l'épaule
- 7- Demande d'accès à l'information
- 8- Compte rendu du comité sur la formation générale des adultes et de la formation professionnelle du 23 juin 2005
- 9- Compte rendu de la rencontre du comité consultatif de gestion du 27 septembre 2005
- 10- Rapport de la directrice générale

Le mercredi 26 octobre 2005

(RÉSOLUTION 2005-CC-144) suite

- 11- **Dépôt du rapport d'activités du président**
- 12- **Carte régionale des options de formation professionnelle**
- 13- **Ordre du mérite scolaire**

**B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES  
jeunes, adultes, formation professionnelle**

- 1- Effectifs scolaires du 3 octobre 2005
  - a) tableaux d'organisation 2005-2006
  - b) tableaux comparatifs
- 2- **(Point biffé)**
- 3- Technologies de l'information et des communications
  - a) Villages branchés : état de la situation
- 4- Dépôt de comptes rendus
  - a) comité de coordination pédagogique du 4 octobre 2005
  - b) comité des politiques pédagogiques du 12 octobre 2005

**C) SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRANSPORT SCOLAIRE**

- 1- Registre des chèques
- 2- Institution d'un régime d'emprunt
- 3- Frais de déplacement
- 4- Fournitures informatiques 2005-2006
- 5- Remplacement des portes extérieures – école Laval
- 6- Contrat de déneigement et sablage 2005-2010
- 7- Huile à chauffage 2005-2006
- 8- États financiers 2004-2005 (échancier)

**D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

- 1- Compte rendu CRT (enseignant) : 2005-10-11
- 2- État de la négociation
  - a) numéro 16
  - b) spécial enseignant
- 3- Démissions personnel enseignant (année scolaire 2005-2006)

**E) AUTRES :**

- 1- Questions des commissaires
- 2- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le mercredi 26 octobre 2005

**A-2A) RÉSOLUTION 2005-CC-145**

**Dispense de lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée du conseil des commissaires du 28 septembre 2005**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire monsieur Damien Lafrenière que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de l'assemblée du mercredi 28 septembre 2005 du conseil des commissaires et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé, avec l'ajout du nom de la commissaire madame Stéphanie Pilon sur la liste des commissaires présents et présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**A-2B) Suivis**

Des modifications sont apportées à la composition des comités du conseil.

**RÉSOLUTION 2005-CC-146**

**Modifications aux comités**

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire monsieur Daniel Moreau que les commissaires mesdames Marie-Anne Poulin, Annette Dumouchel et Anne Danis soient nommées au comité des ressources administratives.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*(Incidence : le commissaire monsieur Daniel Legault se joint aux commissaires à 19 h 05)*

**A-3 Parole au public**

Une trentaine d'enseignants et enseignantes ont participé à la période de questions et ont exprimé, à l'aide de gestes symboliques, leur mécontentement quant aux coupures salariales découlant de la journée de grève du personnel de soutien qui a eu lieu le 30 septembre dernier et quant au climat difficile qu'entraîne le prolongement du conflit.

*(Incidence : la commissaire madame Chantal Galipeau se joint aux commissaires à 19 h 15)*

**A-4 Correspondance**

Le commissaire monsieur Damien Lafrenière souhaite qu'une lettre de félicitation soit envoyée au nouveau président de la Commission scolaire Western Quebec, M. Ian MacWhirter. M. Beaudin répond aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond.

**A-5 Tableau de bord de l'expédition 2003-2006 (plan d'action 2005-2006)**

Mme Thonnard présente le tableau de bord, en explique le contenu et répond aux questions d'éclaircissement à cet égard.

Le mercredi 26 octobre 2005

**A-6 Organisation lac-à-l'épaule**

La commissaire madame Madeleine Aumond souligne qu'un plan de travail a été établi pour ce lac-à-l'épaule et que deux séries de dates ont été sélectionnés : 27-28 janvier, 10-11 février. Les commissaires décident de tenir l'activité les 10 et 11 février. Deux sujets seront abordés lors de la rencontre, soit l'éthique et le rôle du commissaire et le maintien des petites écoles. Cette réunion aura lieu à la salle des Hautsbois, avec l'animation de M. Gilbert Dumont, de la Fédération des commissions scolaires.

**A-7 Demande d'accès à l'information**

Mme Thonnard donne des explications sur ce dossier et commente l'accusé de réception envoyé par M. Houde.

**A-8 Compte rendu du comité sur la formation générale des adultes et de la formation professionnelle du 23 juin 2005**

Le compte rendu est déposé. Mme Thonnard répond aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond.

**A-9 Compte rendu de la rencontre du comité consultatif de gestion du 27 septembre 2005**

Dépôt du compte rendu. Mme Thonnard répond aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond, puis MM. Houde et Beaudin répondent aux questions des commissaires madame Annette Dumouchel et messieurs Damien Lafrenière et Charles Langevin.

**A-10 Rapport de la directrice générale**

Les sujets que voulait aborder Mme Thonnard ont déjà été traités ci-haut.

**A-11 Dépôt du rapport d'activités du président**

Le commissaire monsieur Daniel Moreau dépose son rapport d'activités.

**A-12 RÉSOLUTION 2005-CC-147                      La carte des options en formation professionnelle de la région de l'Outaouais, une vision d'avenir**

**CONSIDÉRANT** les résolutions adoptées par les commissions scolaires francophones de la région 07 qui proposaient une nouvelle structure régionale en formation professionnelle;

**CONSIDÉRANT** les mandats confiés au Service régional qui sont, entre autres :

- définir les créneaux prometteurs en formation professionnelle et identifier les options que la région pourrait développer;
- identifier toutes les autres actions pouvant favoriser la relance de la formation professionnelle en Outaouais;
- convenir d'une orientation répondant à la fois aux besoins des clientèles de milieu rural et urbain;

Le mercredi 26 octobre 2005

**CONSIDÉRANT** l'analyse comparative avec les régions de la Capitale-nationale et de l'Estrie réalisée par M. Creutzer Mathurin, Ph.D., qui démontre que l'Outaouais est défavorisée quant à son offre de service par rapport aux deux autres régions;

**CONSIDÉRANT** l'orientation du conseil d'administration du Service régional de la formation professionnelle en Outaouais;

**CONSIDÉRANT** la rencontre avec le sous-ministre adjoint, M. Robert Dépatie, et son équipe;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire monsieur Daniel Moreau :

- d'adopter le scénario proposé dans le document intitulé «La carte des options en formation professionnelle de la région de l'Outaouais, une vision d'avenir»;
- d'acheminer une demande d'appui auprès de la Conférence régionale des élu/élues de l'Outaouais.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**A-13** RÉSOLUTION 2005-CC-148

**Ordre du mérite scolaire**

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Chantal Galipeau que les commissaires monsieur Daniel Moreau et madame Madeleine Aumond représentent la commission scolaire sur le comité d'organisation de la soirée de l'Ordre du mérite scolaire qui se tiendra à Maniwaki le 28 avril prochain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**B) SERVICE DES RESSOURCES ÉDUCATIVES ET TECHNOLOGIQUES**

**B-1** Effectifs scolaires au 3 octobre 2005

**a) Tableaux d'organisation 2005-2006**

Mme Thonnard présente les documents et souligne que l'écart de 1,07 enseignant sera absorbé cette année selon la procédure prévue dans le document sur l'organisation scolaire.

**b) Tableaux comparatifs**

Mme Thonnard explique que la commission scolaire comptait 84 élèves de moins au 3 octobre 2005, comparativement à l'an dernier.

**B-2** (Point biffé)

**B-3** Technologies de l'information et des communications

**a) Villages branchés : état de la situation**

Mme Thonnard fait le bilan des travaux et souligne que le réseau sera opérationnel à la fin novembre, début décembre.

Le mercredi 26 octobre 2005

**B-4 Dépôt des comptes rendus**

- a) **Comité de coordination pédagogique du 4 octobre 2005**
- b) **Comité des politiques pédagogiques du 12 octobre 2005**

Ces comptes rendus sont déposés.

**C) SERVICE DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET TRANSPORT SCOLAIRE**

**C-1 RÉSOLUTION 2005-CC-149                      Registre des chèques**

**CONSIDÉRANT** la vérification des registres de chèques qu'a effectué le commissaire monsieur Charles Langevin;

**CONSIDÉRANT** que les observations du commissaire vérificateur indiquent que toutes les transactions apparaissent conformes;

**IL EST PROPOSÉ** par le commissaire monsieur Charles Langevin que les registres de chèques de la C.S.H.B.O. du 26 septembre au 11 octobre 2005 soient adoptés:

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-2 RÉSOLUTION 2005-CC-150                      Institution d'un régime d'emprunts**

**RÉGIME D'EMPRUNTS**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais (la « commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2<sup>o</sup> de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

**ATTENDU QUE** le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 septembre 2005;

Le mercredi 26 octobre 2005

(RÉSOLUTION 2005-CC-150) suite

**SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE MONSIEUR DAMIEN LAFRENIÈRE, IL EST RÉSOLU:**

1. D'établir un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2006 des transactions d'emprunt d'au plus sept millions deux cent soixante-et-un mille dollars (7 261 000 \$) en monnaie légale du Canada;
- 2- Que les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes:
  - a) malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;
  - b) la commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
  - d) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. Qu'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. Que les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations:
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

Le mercredi 26 octobre 2005

**(RÉSOLUTION 2005-CC-150) suite**

6. Que la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour:
  - a) placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
  - b) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
  - c) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
  - d) retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
  - e) convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
7. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
8. D'autoriser, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
9. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
  - a) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - b) dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - c) par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
  - d) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
  - e) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
  - f) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
  - g) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;



Le mercredi 26 octobre 2005

(RÉSOLUTION 2005-CC-150) suite

- h) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- k) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

Le mercredi 26 octobre 2005

**(RÉSOLUTION 2005-CC-150) suite**

- s) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;
10. Que dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes:
- a) l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
  - b) l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
  - d) l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
  - e) tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
  - f) à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
  - g) le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
  - h) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;
  - i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;
11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :
- a) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
  - b) la commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
  - c) les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;
12. D'autoriser la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
13. D'autoriser pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le président, la directrice générale ou le directeur du service financier de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;
14. Que dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le mercredi 26 octobre 2005

**C-3**    RÉSOLUTION 2005-CC-151                      **Frais de déplacement**

**CONSIDÉRANT** que la politique actuelle de frais de déplacement a été adoptée en 2001;

**CONSIDÉRANT** la proposition du comité des ressources administratives;

**CONSIDÉRANT** les consultations faites auprès du comité consultatif de gestion (CCG);

**CONSIDÉRANT** les consultations faites auprès du comité des relations de travail (CRT) soutien;

**CONSIDÉRANT** les consultations faites auprès des comités des relations de travail (CRT) professionnels et personnels enseignants;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Denise Miron Marion d'adopter les modifications apportées à la politique de frais de déplacement, telle que déposée par le comité des ressources administratives, de sorte que la politique révisée entre en vigueur immédiatement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-4**    RÉSOLUTION 2005-CC-152                      **Fournitures informatiques 2005-2006**

**CONSIDÉRANT** les trois (3) soumissions reçues de :

- Informatique D.L
- Papeterie Olympique
- Masy Distributions

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Annette Dumouchel et résolu d'accepter la plus basse soumission pour les fournitures informatiques, au montant de **18 616,98 \$** (taxes incluses) à Papeteries Olympiques Ltée , suite à l'appel d'offres « fournitures informatiques 2005-2006 » et tel qu'illustré au tableau comparatif :

Le tout conformément à l'appel d'offres 2005-2006.

<b>Cies invitées</b>	<b>Informatique D.L.</b>	<b>Papeterie Olympique Ltée</b>	<b>Masy Distributions</b>
Montant (\$)	17 226,94 \$	16 185,17 \$	17 228,29 \$
<b>TPS (7%)</b>	1 205,88 \$	1 132,96 \$	1 205,98 \$
<b>TVQ (7,5%)</b>	1 382,46 \$	1 298,85 \$	1 382,57 \$
<b>Grand total</b>	<b>19 815,28 \$</b>	<b>18 616,98 \$</b>	<b>19 816,84 \$</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le mercredi 26 octobre 2005

**C-5** RÉSOLUTION 2005-CC-153 **Remplacement des portes extérieures - école Laval de Ste-Thérèse de la Gatineau**

CONSIDÉRANT les deux (2) soumissions reçues de :

- Rénovations Daniel Larivière inc, au montant de 23 810,00 \$;
- Vitrierie Maniwaki, au montant de 25 015,15 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'architecte monsieur Robert Ledoux;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Charles Langevin et résolu d'accepter la plus basse soumission pour le remplacement des portes extérieures pour l'école primaire Laval de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau , au montant de **23 810 \$** (taxes incluses) à Rénovations Daniel Larivière inc., suite à l'appel d'offres «CSHBO - école Ste-Thérèse-de-la-Gatineau - remplacement des portes extérieures».

La soumission a été ouverte le vendredi 30 septembre 2005, à 14 h 00, au bureau de l'architecte Robert Ledoux, tel qu'illustré au tableau comparatif. Le tout conformément à l'appel d'offres 2005-2006.

<b>Cies invitées :</b>	<b>Rénovations Daniel Larivière inc</b>	<b>Vitrierie Maniwaki</b>	<b>Vitrierie Ferme-Neuve</b>	<b>Vitrierie de la Vallée</b>	<b>Vitrierie Vision 2000</b>
<b>Montant (\$)</b>	20 699,85 \$	21 747,58 \$	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>TPS (7%)</b>	1 448,99 \$	1 522,33 \$			
<b>TVQ (7,5%)</b>	1 661,16 \$	1 745,24 \$			
<b>Grand total</b>	<b>23 810,00 \$</b>	<b>25 015,15 \$</b>			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**C-6** RÉSOLUTION 2005-CC-154 **Contrat de déneigement et sablage des terrains de la CSHBO (2005-2010)**

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des contrats pour le déneigement et le sablage arrive à terme pour les écoles suivantes :

**SECTEUR DU CŒUR DE LA GATINEAU**

- école Ste-Thérèse, de Cayamant
- école Reine-Perreault, de Blue Sea
- école Sacré-Cœur, de Gracefield
- école St-Nom de Marie, de Lac-Ste-Marie

Le mercredi 26 octobre 2005

**(RÉSOLUTION 2005-CC-154) suite**

**SECTEUR DE LA HAUTE-GATINEAU**

- centre Notre-Dame-du-Désert, de Maniwaki
- Cité étudiante de la Haute-Gatineau, de Maniwaki
- centre St-Eugène, de Déléage
- école Pie XII, de Maniwaki
- collège Sacré-Cœur, de Maniwaki
- collège Christ-Roi, de Maniwaki
- école Dominique Savio, de Montcerf

**SECTEUR PONTIAC**

- école Ste-Marie, d'Otter Lake

**CONSIDÉRANT** que ces contracteurs demandent plus que l'indice du coût de la vie, qui est de 2 % au 1<sup>er</sup> juillet 2005, selon Statistiques Canada;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Diane Nault d'autoriser la directrice générale et le directeur du service des ressources administratives d'accepter la plus basse soumission pour chacune des écoles ci-haut mentionnées lors de l'ouverture des soumissions, le 10 novembre, à 10 h, au bureau des ressources matérielles du centre administratif.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-7 RÉSOLUTION 2005-CC-155**

**Huile à chauffage 2005-2006**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation dont l'ouverture a eu lieu le 3 octobre 2005, à 14 h, au centre administratif;

**CONSIDÉRANT** les cinq (5) soumissions déposées par :

- Ultramar Canada inc;
- La Coopérative fédérée ltée
- Pétro-Pontiac;
- Les Huiles HLH;
- Produits Pétro-Canada;

**IL EST PROPOSÉ** par la commissaire madame Annette Dumouchel d'accepter les plus basses soumissions pour la fourniture d'huile à chauffage pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2005 au 30 octobre 2006 (voir tableau comparatif) :

- secteur Haute-Gatineau – Ultramar Canada inc, au montant de 66,75 cents / litre (incluant les taxes);
- secteur Pontiac – Ultramar Canada inc, au montant de 64,64 cents / litre (incluant les taxes).

<b>Compagnies</b>	<b>Secteur Haute-Gatineau</b>	<b>Secteur Pontiac</b>
Produits Pétro-Canada	00,00 cents	00,00 cents
Coopérative fédérée ltée	80,63 cents	00,00 cents
Les Huiles HLH	79,90 cents	80,90 cents
Pétro-Pontiac	00,00 cents	81,60 cents
Ultramar Canada inc	66,75 cents	64,64 cents

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le mercredi 26 octobre 2005

**C-8 États financiers 2004-2005 (échancier)**

Mme Thonnard explique que les démarches se poursuivent et que les anticipations sont positives. M. Beaudin ajoute que la présentation des états financiers aura lieu lors de la séance du 30 novembre du conseil des commissaires.

**D) SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**D-1 Compte rendu CRT (enseignant) : 2005-10-11**

M. Houde dépose le compte rendu.

**D-2 État de la négociation**

- a) numéro 16
- b) spécial enseignant

M. Houde présente les documents et fait le bilan de l'état des négociations.

**D-3 RÉSOLUTION 2005-CC-156 Démissions enseignantes et enseignants**

CONSIDÉRANT les lettres de démission déposées à la direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Reid Soucie de prendre acte de la démission des personnes suivantes :

NOMS	CHAMP D'ENSEIGNEMENT	DATE DE DÉMISSION
Cayen Carpentier, Maxime	Champ 16 (init. tech.) CEHG	14 octobre 2005
Harrison, Véronique	Champ 3 (primaire) Lac Cayamant	07 octobre 2005
Lacroix, Josey	Champ 12 (français) ESSC	26 octobre 2005
Touat, Abdelaziz	Champ 13 (maths) CEHG	14 octobre 2005

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**E- AUTRES :**

**E-1 Questions des commissaires**

Le plan stratégique 2005-2008 de la Fédération des commissions scolaires du Québec est déposé. Mme Thonnard répond aux questions du commissaire monsieur Bernard Caron relativement à la cour d'école de Gracefield, ainsi qu'aux questions de la commissaire madame Madeleine Aumond concernant le renouveau pédagogique. Une rencontre du temps des Fêtes est fixée au samedi soir 11 février (deuxième jour du lac-à-l'épaule).

**E-2 RÉSOLUTION 2005-CC-157 Levée de l'assemblée**

IL EST PROPOSÉ par le commissaire monsieur Daniel Moreau que la présente session soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Prochaine assemblée ordinaire : le mercredi 30 novembre 2005, à Maniwaki.*

\_\_\_\_\_  
Secrétaire général

\_\_\_\_\_  
Président